

1. Ouverture et fermeture de la pêche

La saison principale de la pêche commence le 1er mai et dure jusqu'au 15 septembre y compris dans les eaux courantes et jusqu'au 15 octobre y compris dans les plans d'eau, avec les exceptions suivantes:

Ouverture:

1er février: Le Rhin alpin de la restitution hydro-électrique de Reichenau jusqu'à la frontière cantonale. (excepté le mois d'avril).

1er juin: Landquart: au-dessous de l'embouchure de la rivière Ariesch jusqu'à la chute d'eau Chlus Inn entre les lacs en aval de la Haute Engadine et l'Inn de l'exutoire du lac de St. Moritz jusqu'à l'embouchure de la rivière Flaz ainsi que les torrents latéraux comme le Brattas, le Schlattein, le Cristansains et le Gravatscha.

Fermeture:

15 septembre: Lac de retenue Solis, lac da Palpuogna, lac de retenue Isel, Arosa, lac de Sils, lac de Silvaplana, lac de Champfèr, lac de St. Moritz, lac de Poschiavo.

30 septembre: Rhin alpin: la restitution hydro-électrique de Reichenau à Domat/Ems jusqu'à la frontière cantonale.

La période de protection pour l'ombre s'étend au Rhin alpin (302 bis 305) jusqu'au 30 avril (y compris) dans tout le reste du canton jusqu'au 31 mai (y compris).

Dans le Rhin alpin, il existe un temps de trêve pour les truites de lac à partir du 15 juillet.

2. Espèces de poissons et d'écrevisses protégées

Dans tout le canton, les espèces de poissons suivantes sont protégées: le nase, le chabot, le blageon et la loche franche ainsi que l'écrevisse à pattes blanches, l'écrevisse à pattes rouges et l'ombre dans le bassin de la Moesa et dans l'Inn au-dessous de S-chanf.

3. Eaux piscicoles privées

L'exercice de la pêche avec le permis cantonal est interdit dans les eaux marquées en jaune sur la carte des cours d'eau.

4. Jours de trêve

Dans les cours d'eaux avec jours de trêve, la pêche est interdite le lundi, le mercredi et le vendredi.

Exceptions: - Rhin antérieur au-dessous du pont de Mutteins (Tavanasa)
- Glenner au-dessous de l'embouchure du Rhin de Vals (Uors)
- Albula/Rhin postérieur au-dessous de la centrale hydroélectrique (Sils i.D.)
- Rhin alpin: de Reichenau – jusqu'à la frontière cantonale

Cette interdiction ne s'applique pas aux jours d'ouverture et de fermeture de la saison de pêche ainsi qu'aux lundis de Pâques et de Pentecôte ainsi qu'au 1er août.

Il n'y a pas de jour de trêve pour les lacs.

5. Tailles minimales de capture

Espèce de poissons	Taille minimale	Eaux
Truite de rivière	24 cm	
	22 cm	Toutes les eaux du val Calanca et la partie supérieure du Rein da Medel.
	25 cm	Rhin alpin. Variable à partir du 15.07.: les truites de rivière plus grandes ou égales au 50 cm sont protégées.
Truite des lacs	24 cm	
	50 cm	Rhin alpin.
Omble chevalier	24 cm	Toutes les eaux à l'exception de quelques lacs.
Truite des lacs canadiens (namaycush)	30 cm	Toutes les eaux à l'exception de quelques lacs.

Espèce de poissons	Taille minimale	Eaux
--------------------	-----------------	------

Truite arc-en-ciel	24 cm	Tous les lacs (pas de limite de taille dans les cours d'eaux).
Ombre	30 cm	Toutes les eaux à l'exception du Rhin alpin où la taille est de 35 cm.

6. Capture journalière

La capture de poissons nobles est limitée à 6 par jour dans les cours d'eaux et 10 par jour dans les plans d'eaux. Selon les prescriptions relatives à l'exercice de la pêche, par poisson noble, on entend: les truites de rivière et de lac, les ombles chevaliers, les saumons de fontaine, les truites de lacs canadiens (namaycush), les truites arc-en-ciel et les ombres.

Dans tout le fleuve Inn jusqu'à la frontière, la limite de la capture journalière est de 4 poissons nobles.

Dans les cours d'eaux, la capture de l'ombre est limitée à un maximum de 4 pièces par jour.

Le nombre total de prises est au maximum de 10 poissons nobles par jour. Les poissons nobles capturés dans des eaux sans limitation des prises ne sont pas pris en compte dans le quota journalier.

Dans les lacs suivants, il n'y a pas de limite de capture pour les poissons nobles:

Truite de rivière: Lac de Runcahez

Truite de lac: Lacs de Braitia, de Darbola et de Roggiasca.

Ombre chevalier: Lac de Tuma (Tujetsch), lac Bleu (Obersaxen), lac Bleu (Medel Lucmagn), lac de Sontga Maria (Medel Lucmagn), lac de Flüe en haut et lac de Flüe (Avers-Juf), lac de Ravais-ch suot (Bergün/Bravuogn).

Truite de lacs canadiens: Lac de Hirli (Ausserferrera), lac Negr en haut et lac Negr en bas (Bergün/ Bravuogn), lac de Segl/lac de Sils, lac de Silvaplana, lac de Champfèr, lac de St. Moritz, lac de Stabi.

Saumon de fontaine: tous les lacs.

7. Engins de pêche autorisés

- Les poissons ne peuvent être capturés qu'avec des lignes de pêche.
- Le (la) pêcheur (-euse) est autorisé (e) à employer une seule ligne de pêche à la fois.
- La ligne ou l'amorce ne doit pas être armée de plus d'un hameçon triple.
- Il est interdit de porter sur soi des hameçons avec arpillons près des cours d'eau ou bien de les utiliser pour l'exercice de la pêche.
- Dans l'Inn et dans toutes les eaux latérales dès le barrage situé à la sortie du lac de St. Moritz jusqu'à l'embouchure de l'Ova de Punt Ota, il est interdit d'alourdir la ligne au-dessous de l'amorce.

8. Poissons-amorce

Seul le vairon mort peut être utilisé comme poisson-amorce. La capture de poissons-amorce n'est autorisée qu'au plus tôt 8 jours avant l'ouverture de la pêche dans les mêmes eaux. Une seule nasse peut être utilisée à la fois.

9. Les manipulations des poissons capturés

Les poissons ne doivent pas être blessés inutilement. Les poissons dont la pêche est autorisée seront tués aussitôt ou conservés en vie dans des conditions conformes au respect dû aux animaux. Les poissons capturés ayant atteint la taille minimale ne peuvent en aucun cas être remis à l'eau pour les échanger avec un autre poisson. Les ombres et les poissons capturés durant la période de protection les concernant ou ceux qui n'atteignent pas la taille minimale, doivent être délicatement détachés de l'hameçon avec les mains humides et soigneusement remis à l'eau.

10. Statistique de capture

Les titulaires d'une licence de pêche doivent établir une statistique des prises. Celle-ci doit être portée par le titulaire en tout temps durant l'exercice de la pêche. Les poissons dont la pêche est autorisée doivent être inscrits tout de suite après la capture, soit avant que le pêcheur continue l'action de pêche. Les poissons qui n'atteignent pas la taille minimale, ne doivent pas être inscrits dans la statistique de pêche. La statistique doit être renvoyée au poste de délivrance des licences jusqu'au **31 octobre** de l'année en cours (date du timbre faisant foi). **La statistique doit être renvoyée même si aucun poisson n'est capturé** ou

si la pêche n'a pas été effectuée. **Le non renvoi de la statistique de capture entraîne une amende d'ordre de 100 CHF.**

La statistique des captures pourra être saisie dès maintenant dans l'application pêche "Fischerei-App"
<https://www.gr.ch/DE/institutionen/verwaltung/bvfd/ajf/fischerei/fischerei-app/Seiten/Home.aspx>

11. Réserves de pêche

Dans les réserves de pêche, l'exercice de la pêche, la capture des poissons-amorce et la capture de petits organismes servant de nourriture des poissons sont interdits. Les réserves sont signalées par un panneau d'interdiction.

12. Pénétration dans le lit des cours d'eau

Pour l'exercice de la pêche, la pénétration dans le lit des cours d'eau est soumise au respect des règles suivantes :

La pénétration dans le lit des cours d'eau pour l'exercice de la pêche est interdite avant le 1 juin. En outre une interdiction générale de pénétrer dans le lit des cours d'eau s'applique à l'Inn au-dessus de S-chanf, au Rhin alpin sur la partie 305 ainsi que au lac de Gravatscha.

En dehors de tout acte de pêche, le pêcheur est autorisé à pénétrer dans le lit du cours d'eau pour le traverser à gué ou pour libérer la ligne de pêche.

Coire, le 1er février 2018=2019 Service de la chasse e la pêche des Grisons Dr. Adrian Arquint